

ALLOCATION MUNICIPALE DE GARDE D'ENFANTS

Demande trimestrielle — Ville de Juvignac

Conditions applicables aux périodes d'accueil à compter du 1er octobre 2026

VILLE DE
JUVIGNAC

Réservé à l'administration

Date de réception :

Demande pour le trimestre	☐ janv. – mars ☐ avril – juin ☐ juil. – sept. ☐ oct. – déc.	Année :
Nature de la demande	☐ première demande ☐ renouvellement	

À déposer après la fin du trimestre et au plus tard deux mois après sa clôture : 31 mai, 31 août, 30 novembre, puis 28 ou 29 février pour le trimestre d'octobre à décembre. Passé ce délai, la demande ne peut plus être examinée.

1 VOUS, PARENT EMPLOYEUR

	NOM	Prénom
Parent employeur		
Second parent employeur <i>si les deux parents sont employeurs de l'assistant(e) maternel(le)</i>		

Adresse à Juvignac			
Installé à Juvignac depuis le		Téléphone	
Courriel		N° allocataire CAF ou MSA	
Quotient familial CAF ou MSA			
Situation familiale	☐ couple ☐ parent isolé		

Quotient familial et situation familiale : ceux figurant sur l'attestation CAF ou MSA jointe, datant de moins de 6 mois.

2 VOTRE ASSISTANT(E) MATERNEL(LE)

La deuxième ligne n'est à remplir que si vos enfants sont accueillis par deux assistant(e)s maternel(le)s différent(e)s.

	NOM et prénom	Adresse d'exercice à Juvignac
n° 1		
n° 2		

À vérifier avec votre assistant(e) maternel(le)

Pour que l'aide vous soit versée, votre assistant(e) maternel(le) doit avoir participé à au moins une action collective du Relais Petite Enfance pendant le trimestre. Cette participation ne peut pas être rattrapée ensuite.

3 VOS ENFANTS ET LES HEURES RÉMUNÉRÉES SUR LE TRIMESTRE

Une ligne par enfant. Inscrivez le nom des trois mois dans les cases pointillées et reportez, pour chaque enfant, le nombre d'heures d'accueil rémunérées le concernant, telles qu'elles figurent sur les bulletins de salaire Pajemploi de votre assistant(e) maternel(le). Si un bulletin porte un total pour plusieurs de vos enfants, répartissez les heures enfant par enfant.

L'aide est de 0,40 € par heure rémunérée, à partir de 200 heures dans le trimestre pour chaque enfant. Son montant ne peut pas dépasser 200 € par trimestre et par enfant.

NOM et prénom de l'enfant	Né(e) le	Ass. mat.	Heures — mois 1	Heures — mois 2	Heures — mois 3	Total trimestre
		☐ 1 ☐ 2				
		☐ 1 ☐ 2				

4 LES PIÈCES À JOINDRE

Dossier complet à déposer au Guichet Enfance Jeunesse — Hôtel de Ville, 997 les allées de l'Europe, 34990 Juvignac — ou par courriel à guichet.enfance-jeunesse@juvignac.fr — 04 67 10 42 33

☐	Ce formulaire complété et signé	à chaque demande
☐	Un justificatif de domicile de moins de 3 mois	à chaque demande
☐	Les bulletins de salaire Pajemploi de votre assistant(e) maternel(le) pour les trois mois du trimestre	à chaque demande
☐	Vos relevés mensuels Pajemploi pour ces trois mois	à chaque demande
☐	Une attestation CAF ou MSA de moins de 6 mois portant votre quotient familial et votre situation familiale	à chaque demande
☐	Un justificatif de domicile à Juvignac de plus d'un an	1re demande
☐	Le contrat de travail établi pour chaque enfant	1re demande ou si modification
☐	Un relevé d'identité bancaire au nom de l'un des parents employeurs	1re demande ou si changement

Bulletin de salaire et relevé mensuel : deux documents différents

Les deux sont édités par Pajemploi après votre déclaration mensuelle et se téléchargent dans votre espace employeur sur pajemploi.urssaf.fr.

Le bulletin de salaire est le document de votre salarié(e) : il établit les heures rémunérées et la somme que vous lui avez versée. Le relevé mensuel est votre document d'employeur : il indique le montant du CMG pris en charge par votre caisse.

Les deux pièces sont nécessaires et ne se remplacent pas. Votre attestation de quotient familial est à télécharger depuis votre espace personnel sur caf.fr ou msa.fr. Si un même document de votre caisse porte à la fois votre quotient familial, votre situation familiale et le détail des montants versés, il tient lieu des deux pièces.

5 VOTRE DÉCLARATION

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des informations portées sur ce formulaire et la conformité des pièces jointes. Je m'engage à signaler tout changement de situation au Guichet Enfance Jeunesse. Je reconnais que toute somme versée sur la base d'une déclaration inexacte donne lieu à reversement à la commune.

Fait à		le	
Signature(s) <i>une seule signature suffit, même si les deux parents sont employeurs</i>			

6 DÉPÔT DE VOTRE DOSSIER

Déposez votre dossier complet au Guichet Enfance Jeunesse

Hôtel de Ville, 997 les allées de l'Europe, 34990 Juvignac — ou par courriel à guichet.enfance-jeunesse@juvignac.fr — 04 67 10 42 33

La date de réception de votre dossier, sur place ou par courriel, fait foi pour l'appréciation du délai de deux mois.

Informations sur les actions collectives du RPE — n'y adressez pas votre dossier

Relais Petite Enfance — Isabelle BETRANCOURT — 04 67 10 40 32 — isabelle.betrancourt@juvignac.fr